

**15 décembre 2009**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant règlement des prêts hypothécaires de la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du Crédit social**

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon du Logement, notamment l'article 175, 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant approbation du règlement des prêts hypothécaires de la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du Crédit social;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 8 décembre 2009;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 15 décembre 2009;

Sur la proposition du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le règlement des prêts hypothécaires tel que repris en [annexe](#) est arrêté et est d'application pour toute demande de prêt introduite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 conformément au point 20, alinéa 3, du règlement des prêts en annexe.

**Art. 2.**

Le règlement des prêts hypothécaires de la Société wallonne du Crédit social et des guichets, tel que repris en [annexe](#) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant règlement des prêts hypothécaires de la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du Crédit social reste d'application, à titre transitoire, pour toute demande introduite avant le 1<sup>er</sup> janvier conformément au point 20, alinéa 1<sup>er</sup> et alinéa 2, du règlement des prêts en annexe.

**Art. 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Namur, le 15 décembre 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

**Annexe**

**Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant règlement des prêts hypothécaires de la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du Crédit social  
Namur, le 15 décembre 2009.**

**Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE  
Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET**